



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
• Investigations.....	2
• Opération	2
• Légal	2
• Média.....	4
• Relations extérieures.....	5
• Conclusion	6

Points principaux

Le mois de Septembre 2026 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **16** missions d'investigation effectuées
- ✓ **01** mission de suivi juridique des affaires et des visites geôles effectuées
- ✓ **07** Rencontres et des échanges téléphoniques avec des partenaires du PALF à Brazzaville, Cuvette Ouest et dans les plateaux

• Investigations

Au cours de ce mois, Seize (16) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements du Niari, de la Bouenza, Kouilou, Lekoumou Pointe-Noire et Brazzaville.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	16
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Aucune opération n'a été menée au cours de ce mois.

• Légal

- Une (01) mission a été réalisée par les juristes en ce mois de Septembre dans le département de la Cuvette-Ouest au cours de laquelle, il a effectué le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République et les visites geôles dans les établissements pénitentiaires.
- Une (01) audience pour jugement être rendu sur une (01) affaire a été suivie devant Tribunal Grande Instance d'Ewo ;
- Le MEF compte en ce mois de Septembre, dix (10) détenus derrière les barreaux à Brazzaville, Djambala, Impfondo et Madingou.

1. Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	-01 au TGI d'Ewo : Sept individus poursuivis pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère) ;
Affaires en appel et à la Cour Suprême	15 - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 06 à la Cour d'Appel de Dolisie - 01 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	10 -04 à Brazzaville -02 à Impfondo -01 à Madingou -03 à Djambala
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	57 - 09 à Pointe-Noire (1 ^{er} degré) - 09 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 03 à Owando (2 ^{ème} degré) - 09 à Dolisie (1 ^{er} degré) - 10 à Dolisie (2 ^{ème} degré) - 02 à Madingou (1 ^{er} degré) - 01 à Impfondo (1 ^{er} degré)

I- DECISIONS RENDUES

❖ **Affaire OPEBA Maxime et Consorts :**

Sept trafiquants des produits fauniques des nationalités congolaise et Tchadienne, les nommés OPEBA Maxime, OYENGALOLOPOLO NGOLI Horsly Clement, NGOSSI Gervelus, NGOTALA Junior Gaël, LESSINONDE Guylvitch, MOUMAYELE Marel Manuel et DOUNGOUS Mahamed ont été interpellés les 18 et 21 mai 2026 à Ewo et Kellé par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département de la Cuvette-Ouest avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Ils sont poursuivis pour présomption d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère ont été saisis.

Le 28 septembre, un jugement sur siège a été rendu devant le Tribunal de Grande Instance d'Ewo après plaidoiries et réquisitions du ministère public ;

Lequel jugement a déclaré DOUNGOUS Mahamed non coupable de délits mis à sa charge ;

En outre OPEBA Maxime, OYENGALOLOPOLO NGOLI Horsly Clement, NGOSSI Gervelus, NGOTALA Junior Gaël, LESSINONDE Guylvitch et MOUMAYELE Marel Manuel ont été reconnus coupables de délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée mis à leur charge ;

En répression, leurs faisant application de la loi, a condamné OPEBA Maxime, OYENGALOLOPOLO NGOLI Horsly Clement, NGOSSI Gervelus, NGOTALA Junior Gaël, LESSINONDE Guylvitch et MOUMAYELE Marel Manuel à la peine de 5.000.000FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA à titre de

dommages-intérêts solidaires ;

Une décision non dissuasive au regard de la gravité des faits et des déclarations des trafiquants condamnés à des simples amendes.

• Média

Indicateurs

Nombre total de pièces médiatiques : 19			
Pièces presse papier	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
03	14	00	02

Au cours de ce mois de septembre 2026, dix-neuf (**19**) pièces médiatiques ont été produites.

Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **03** dans la presse écrite : « Agence Congolaise d'Information », « Les Dépêches des Brazzaville » et « La Semaine Africaine » ;
- **14** sur les web sites : groupecongomedias.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg; lesechos-congobrazza.com, adiac-congo.com, lhorizonafricain.com, firstmediac.com, www.aci.cg, labreveonline.com, mvmedias.info ; journaldebrazza.com, lasemaineafricaine.info, journaldexcellence.com et opinionpublique.cg ;
- **02** pièces ont été diffusées et rediffusées sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur l'annonce de l'audience du 28 septembre 2026 au Tribunal de Grande Instance d'Ewo dans le Département de la Cuvette-Ouest. Une audience portant sur une affaire de trafic des peaux de panthère impliquant sept présumés délinquants fauniques.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images



Article sur le site « www.adiac-congo.com ».
Sujet : annonce de l'audience du 28 septembre 2026 au TGI d'Ewo.

- ✓ Rencontre et échanges avec le nouveau Directeur de l'AILCE pour une prise de contact
- ✓ Rencontre et échanges avec le Directeur du Bureau de l'Accord de Lusaka pour le renforcement de la collaboration, échange sur le dossier des 1,2 tonnes d'ivoires saisis au Vietnam et préparation de la formation sollicitée sur les techniques d'enquête
- ✓ Rencontre et échanges avec le Directeur Général de l'ANIF et ses collaborateurs sur les activités du PALF et une éventuelle collaboration
- ✓ Rencontre et échanges avec le chef de subdivision Aéroportuaire de la Douane pour une collaboration sur les cas de trafic que pourrait connaître la Douane lors des contrôles

Par ailleurs, plusieurs autres rencontres, ont eu lieu lors des missions des Juristes dans certains départements dans le cadre de nos activités, telles que :

- ✓ Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Ewo ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest

• Conclusion

Plusieurs activités ont été menées par le projet au cours du mois et les efforts continuent d'être fournis pour d'autres actions de découragement et de dissuasion des délinquants de la faune qui malgré les arrestations et les condamnations n'abandonnent pas le trafic des produits de faunes.